

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

« *DINNER IN THE SKY* by THONON »

Les présentes conditions particulières de vente s'appliquent à la vente de billets datés ou valables pour la prestation unique « *Dinner in the sky* by Thonon » et vendus par l'Office de Tourisme (seul revendeur agréé de l'événement).

Ces conditions particulières de vente viennent compléter les conditions générales de vente applicables à la vente de billetterie et s'appliquent prioritairement pour les sujets abordés. Elles s'entendent pour toutes les ventes conclues par téléphone au 04 50 71 55 55 et dans le bureau d'information physique : Office de Tourisme, Château de Sonnaz, 2 rue Michaud, 74200 Thonon les Bains.

ARTICLE 1 : BILLETS

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et les avoir acceptées avant sa réservation et la conclusion du contrat d'achat.

Les billets seront uniquement vendus par paire et sous forme de passeport.

Un mail de confirmation d'achat sera envoyé au client. Le billet présenté sous forme de passeport sera remis en main propre.

L'accès à l'expérience sera autorisé uniquement sur présentation du passeport. La suppression de toute partie, la modification ou la dégradation du passeport rendra ce dernier invalide. Aucun duplicata du passeport ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Le client s'engage à respecter la date et les horaires indiqués sur son passeport pour accéder à l'expérience. Le passeport n'est valable que pour un seul repas. Aucun remboursement ne pourra être octroyé en cas de non-présence ou d'arrivée tardive à l'accueil. En effet, en cas de retard à l'arrivée d'un ou plusieurs participants alors que la plate-forme a déjà été levée, les places seront annulées automatiquement, sans aucun remboursement.

Il est conseillé d'arriver 30 min avant l'heure prévue indiquée sur le passeport.

La prestation dure en tout 90 minutes pour les déjeuners, dîners et brunchs et 60 minutes pour les goûters et apéritifs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION

Les participants doivent se conformer aux consignes données par l'organisateur, le personnel et les stewards en service.

L'événement consiste en un déjeuner, un goûter, un apéritif ou un dîner qui, si les conditions climatiques le permettent et s'il n'y a pas d'obstacle administratif de dernière minute (manifestation, sécurité, etc...) se déroulera autour d'une table de 22 participants élevée dans les airs à plusieurs dizaines de mètres. La participation à l'expérience peut déclencher des sensations fortes chez certaines personnes, les participants s'engagent à ne pas faire l'objet d'une contre-indication médicale pour participer à l'expérience. En cas de doute, nous vous invitons à consulter votre médecin.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Il faut mesurer minimum 1m10 et peser au maximum 150kg pour pouvoir accéder à la prestation.

Il est conseillé de s'habiller en fonction de la météo. Veuillez noter qu'à 50 mètres de hauteur, le vent peut être plus fort et la température peut être plus basse qu'au sol. Une fois que la plate-forme est levée par l'organisateur, celle-ci ne redescendra pas avant la fin du repas ou de la dégustation.

Pendant le repas, les participants sont attachés de façon sécurisée et ne pourront quitter leur place pendant le temps de l'expérience. Il est fortement conseillé au client de prendre ses dispositions pratiques avant l'embarquement. Les personnes sujettes au vertige ou devant se déplacer à intervalles de moins de 2 heures ne peuvent avoir accès à la nacelle.

Les menus préparés et servis par les Chefs sont des menus surprises. L'organisateur ne peut garantir que les chefs et restaurants participants prépareront des plats sans allergènes courants tels que les noix, les produits laitiers, le gluten, etc... Aucune modification ne pourra être apportée aux menus en cas d'intolérances ou d'allergies.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'EVENEMENT

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le chef par un des autres chefs partenaires en cas d'indisponibilité.

L'organisateur peut reporter, retarder, interrompre ou arrêter l'événement en raison de conditions météorologiques défavorables, de situations dangereuses ou de toutes autres causes échappant à son contrôle raisonnable. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de réaliser les repas dans de meilleures conditions, dans une salle aménagée à cet effet. L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client pour le déplacement et/ou l'hébergement.

En cas d'annulation ou de modification de date ou d'horaire pour lequel un client a réservé des places, le client accepte que l'Office de Tourisme, lui-même prévenu par le prestataire *Dinner in the Sky* puisse utiliser, dans la mesure du possible, les coordonnées que vous avez saisies lors de la réservation pour vous tenir informé de la marche à suivre.

ARTICLE 4 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS

L'organisateur se réserve le droit de refuser une personne et de lui demander de quitter le lieu à tout moment pour tout motif raisonnable et peut prendre toute mesure appropriée pour faire respecter ce droit et pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants à la prestation.

A titre d'exemple, l'organisateur peut exclure toute personne qui :

- S'est comportée d'une manière qui, de l'avis raisonnable de l'organisateur, a ou est susceptible d'affecter le plaisir et la sécurité des autres clients
- Utilise des propos ou un comportement menaçant, abusif ou insultant ou provoque ou se comporte de quelque manière que ce soit d'une manière susceptible de troubler la paix des autres clients
- De l'avis raisonnable de l'organisateur, agit sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

Aucun remboursement ne sera accordé aux personnes qui se sont vu refuser l'entrée ou être expulsées en raison de leur propre comportement, comme suggéré dans les exemples ci-dessus.

ARTICLE 5 : ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accès aux personnes à mobilité réduite est autorisé sous réserve de l'accord des personnes en charge de la sécurité sur la nacelle.

Nous vous invitons donc à contacter l'Office de Tourisme en cas de difficulté de mouvement afin de déterminer s'il est possible pour les personnes concernées de participer à l'expérience.

ARTICLE 6 : SECURITE

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder la session de restauration avec un retard maximum de 1 heure sans remboursement.

Il est fortement conseillé d'éviter de porter des chaussures ouvertes ou sans lacets le jour de l'événement.

Les ceintures de sécurité sont une protection, il est strictement interdit de les détacher.

Il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit de la nacelle. Le non-respect de cette condition entraînera l'expulsion sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.

Il est strictement interdit de fumer pendant la prestation « *Dinner in the Sky* ». Le non-respect de cette condition entraînera l'expulsion sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.

Les sacs, parapluies et objets volumineux sont interdits dans la nacelle et aucune consigne n'est prévue sur place pour y déposer vos effets personnels. Seuls les petits objets tels que les téléphones

#VIVEZTHONON

portables ou les appareils photo seront autorisés à être apportés à la table pendant la prestation. Il est de votre responsabilité de les garder en sécurité lors du déroulement de la prestation.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages ou de la perte de vos objets en cas d'imprudence de la part des participants.

Les participants sont tenus de respecter et d'obéir à toutes les instructions données par le personnel de « *Dinner in the Sky* ».

Les éléments suivants ne sont pas autorisés : animaux, nourriture et boisson (autre que ceux qui sont prévus par l'organisation), bouteilles, canettes ou récipients en verre, tout article pouvant être interprété comme une arme potentielle, y compris des objets tranchants ou pointus (par exemple des couteaux), toutes substances illicites, appareils d'enregistrement professionnels/commerciaux.

Il est par ailleurs strictement interdit de toucher à tout appareil ou machine en fonctionnement.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

L'organisateur peut être amené à prendre des photographies ou vidéos sur lesquelles les participants apparaissent. En acceptant les présentes conditions particulières de vente, le client autorise sans réserve l'organisateur à capter son image et à disposer des photographies et autres images fixes le représentant et réalisées lors de l'exécution de la Prestation.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'organisateur sous toute forme et tout support, dans le monde entier, pendant dix ans et à titre gratuit.

L'organisateur s'interdit toutefois de procéder à une commercialisation des photographies et vidéos et à procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du client ou des participants.

Tout participant souhaitant ne pas être photographié ou diffusé doit informer par écrit l'Office de Tourisme de ses intentions et joindre sa photographie préalablement avant le début de la prestation. L'organisateur utilisera la photo à des fins d'identification et la gardera confidentielle.

Date :

NOM :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »